



Résumé



Podcast



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Conseil d'Etat
Staatsrat

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Le Centre, par Nathan Bender, Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter et neo - Die sozialliberale Mitte, par Martin Kalbermatter
Objet	(Intempéries_R3) Pour des mesures de correction du Rhône proportionnées et hiérarchisées par les risques
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.225

Les auteurs du postulat demandent au Conseil d'Etat de développer des mesures de la 3^e correction du Rhône adaptées et équilibrées en respectant les objectifs stratégiques, tel que :

Respect des lignes directrices du plan d'aménagement actuel (PA-R3), fruit de longues études, en garantissant une sécurité juridique pour les procédures à venir et en assurant le financement adopté (1.022 milliard de francs).

Il faut rappeler que le message qui accompagne le crédit d'ensemble de 1.022 milliard de francs adopté par la Confédération en 2019 se réfère au PA-R3 tel qu'approuvé par le Conseil d'Etat en 2016 pour le dimensionnement du projet. A ce stade, les parties impliquées comme l'OFEV, le Gouvernement, le DMTE et le SDANA ont la volonté commune de ne pas remettre en question le financement de 1.022 milliard de francs.

Les récentes discussions avec la Confédération ont montré que la marge de manœuvre existant entre les objectifs de la révision du projet et le respect strict du PA-R3 est visiblement suffisante pour ne pas remettre en question ce financement. Pour ce qui concerne la sécurité juridique, il n'est guère imaginable que le Canton propose des solutions qui ne respectent pas le cadre légal.

Cette situation clairement favorable ne justifie pas une réponse positive à la première demande du postulat du fait de son caractère contraignant qui est contraire aux exigences légales en terme de révision du plan d'aménagement (art. 16 al. 6 LDNACE).

Concernant les autres demandes du postulat:

Re-priorisation et hiérarchisation des mesures sectorielles en fonction du risque, à savoir en fonction du danger défini par le déficit capacitaire et structurel ainsi qu'en fonction des conséquences potentielles (volume de personnes en danger et niveau d'activité économique).

- La re-priorisation et hiérarchisation des mesures en fonction du risque est un des objectifs de la révision du projet R3 tel que décidée par le Conseil d'Etat le 22 mai 2024

Distinction de deux échéances temporelles où cela est nécessaire à savoir des mesures urgentes (ou anticipées) puis une sécurisation durable.

- La distinction en deux échéances temporelles est, de fait, déjà en cours, suites aux intempéries et à l'élaboration en cours de projets consécutifs qui se font en parallèle aux travaux sur les mesures prioritaires.

Adaptation du projet en raison de la réévaluation périodique, en réponse à l'enlisement de la procédure sur la mesure Sierre-Chippis et suite aux événements rares de l'été 2024.

- L'adaptation face aux événements fait partie des bases de la gestion intégrée des risques, telles que pratiquées au sein du Service des dangers naturels.